

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_030_1N5

OBJET : Règlement intérieur du service de transport scolaire

Madame MARTIN, adjointe à l'éducation, rappelle que le transport scolaire n'est pas obligatoire pour les déplacements domicile-école de moins de 3 km.

Afin que les familles chassères puissent malgré tout en bénéficier, la Mairie a décidé de prendre à sa seule charge la mise en place de 4 lignes de transport scolaire et le recrutement de 4 accompagnateurs pour assurer l'encadrement des trajets des écoliers de la ville.

Tout au long de l'année, la Mairie, en lien étroit avec l'association des parents d'élèves, a mené plusieurs ateliers de travail afin d'améliorer le service de transport scolaire. Ces échanges ont permis d'aborder collectivement des sujets essentiels tels que la sécurisation des arrêts de bus (en cours), le respect du règlement intérieur par les élèves et les parents, ainsi que les modalités d'inscription au service.

Ce travail collaboratif a abouti à l'élaboration d'un règlement intérieur, prenant en compte les besoins des familles, les exigences de sécurité et les contraintes du service scolaire de la ville qui rencontre des difficultés de gestions (exemples : appels trop nombreux, délais non respectés, non-respect des règles par certains parents...).

Ce règlement constitue désormais un cadre commun, garant de la qualité et de la sérénité du transport scolaire pour tous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu la délibération n° 04-07-065-1n5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Après consultation de la commission éducation le mercredi 4 juin 2025 et son avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la grille de tarifs annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement intérieur à compter de la rentrée 2025 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

